

Date de convocation : 04/02/2025

Délibération N° 2025/01/005

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

Quorum : 14

OBJET : CREATION D'UNE ENTENTE PLURI
COMMUNALE POUR LA POLICE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, WATTEBLED Stéphane, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : GRELET Annie pouvoir à MONTALESCOT Eveline, GIRARD Jean-Paul pouvoir à SIAUDEAU Michel, MORAUD Laurent pouvoir à CANUS Daniel, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à FIAUD Marie Annick, GUERIN Florian pouvoir à WATTEBLED Stéphane.

Excusés : LATOUCHE Céline, Le MENI Nadège, GIRAUDEAU Samuel.

Secrétaire de séance : BOTON Monique.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'au départ la démarche de création d'une police pluri communale s'inscrit dans une réflexion avec 9 communes de l'agglomération intéressées par une mutualisation du service et des moyens.

Actuellement trois communes Burie, Ecoyeux et Chaniers sont mobilisées pour faire avancer ce projet. Une rencontre le 6 janvier 2025 avec le Sous-Préfet de Saintes a permis de valider l'organisation proposées.

Différentes réunions ont permis de rédiger un modèle de convention pour définir les conditions de cette entente, en particulier car nous sommes sur 3 communes différentes, avec une discontinuité territoriale. Cette convention sera par la suite complétée par un règlement intérieur du service de Police municipale et la signature de la convention de coordination avec la gendarmerie.

Un policier municipal devra être recruté afin d'assurer le service avec le policier de Chaniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires à la création de ce service de police municipale et au fonctionnement de l'entente,
- d'inscrire les dépenses nécessaires au fonctionnement du service aussi longtemps que la commune participera à l'entente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce service.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Monique BOTON



Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture et
publication ou notification le